

# AG Orange mai 2025- Questions écrites du Conseil de Surveillance du FCPE Orange Actions

## Limitation du cumul des mandats

Deuxième investisseur après l'Etat/BPI France, le conseil de surveillance est vigilant pour accompagner le changement de l'entreprise dans un environnement à risque. Le conseil de surveillance du FCPE Orange Actions souhaite renforcer sa politique d'engagement actionnarial en faveur d'une gouvernance socialement responsable en limitant le cumul des mandats au niveau du conseil d'administration.

Ainsi, dans le cadre de la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de la direction générale, la limitation des mandats du président non exécutif du conseil d'administration est une démarche proactive pour faire émerger une gouvernance moderne. Pour le conseil, l'exercice de la fonction suppose un engagement fort, notamment par une participation assidue aux comités, un dialogue constant avec les investisseurs, et des interactions régulières avec la direction générale et l'ensemble des parties prenantes internes.

Quelle est la position du conseil d'administration pour cette évolution des statuts du groupe limitant le nombre de mandats à 3 et non pas 5 comme le stipule le code AFEP- MEDEF ? En cas d'opposition, quelles sont les raisons soulevées par le conseil d'administration ?

## LTIP POUR TOUS

Depuis plusieurs années, le conseil de surveillance propose l'attribution régulière d'actions à tout le personnel avec la même régularité que l'attribution des LTIP. Le conseil de surveillance souligne le fait qu'il n'est pas contre ce principe de rémunération de la performance, qui fait partie des outils pour attirer et retenir les talents.

Cependant l'absence d'opération de type ORP (Offre Réserve aux Personnels) ou d'AGA (Attribution Gratuite d'Actions) ouverte à tous les personnels depuis plusieurs années, alors qu'ils les demandent et y souscrivent volontiers lorsqu'elles sont proposées, crée une iniquité manifeste.

En effet, si l'ensemble des salariés de notre groupe, y compris les bénéficiaires du LTIP, peuvent placer leur intéressement et leur participation dans le cadre de l'épargne salariale, qui génère un renforcement continu de l'actionnariat salarié (cf. 8,2% du capital détenu par le personnel), il n'en demeure pas moins que l'attribution des actions gratuites au titre des LTIP à un petit nombre constitue une distorsion de traitement.

Quelle est la position du conseil d'administration concernant l'instauration d'un dispositif d'attribution régulière d'actions à tous les salariés, pour rétablir une égalité de traitement et de partage de la valeur identique entre les salariés ?